



Erreur de quittance : Puis-je ne pas payer mon loyer?

Par AnnoDomini

Bonjour,

Je payais mon loyer par prélèvement et j'ai demandé à le payer en ligne. Mon bailleur a accepté mais mes paiements en ligne n'ont pas été débités de mon compte depuis quelques mois.

J'ai donc fait savoir à mon bailleur qu'ils n'avaient pas été payés, mais eux m'assurent que tout est bon de leur côté (ils sont très TRÈS mauvais dans leur travail).

Mes quittances de loyer indiquent que je n'ai pas de dettes à leurs yeux.

Quand ils se rendront compte de leur erreur, devrais-je leur payer ce que je leur dois ou bien suis-je en droit de refuser grâce aux preuves des quittances qui montrent que je suis "à jour" dans mes paiements ?

Je sais que ça n'est pas très moral, mais serait-ce légal ?

Merci de votre aide

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Ni moral, ni légal, vous devriez de suite payer les loyers non débités. C'est à l'agence de chercher où est l'erreur, car il est possible que quelqu'un paie pour vous.

Par yapasdequoi

Bonjour
Vous connaissez la réponse...
L'erreur ne crée pas le droit.

Par Isadore

Bonjour,

S'il s'en rendent compte plus de trois ans après la date à laquelle vous auriez dû payer, vous pourrez invoquer la prescription. Mais sinon, de bonne foi, vous ne pouvez pas prétendre être libéré de votre dette, et matériellement vous aurez du mal à prouver avoir payé ce loyer.

Par LaChaumerande

Bonjour

Envoyez un courrier LRAR à votre bailleur et à l'agence mandataire leur demandant de clarifier la situation et de chercher où est l'erreur, comme suggéré par ESP.